

Contexte et définition synthétique (missions et niveau de responsabilité)

Les centres régionaux de documentation pédagogique sont des établissements publics nationaux à caractère administratif placés sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation.

Leurs missions s'exercent dans le cadre des orientations générales du CNDP. A ce titre, dans chaque académie le centre régional :

- exerce auprès des établissements d'enseignement et des communautés universitaires et éducatives une mission d'édition, de production et de développement des ressources éducatives, dans tous les domaines de l'éducation. Il est chargé d'en favoriser l'usage en France et à l'étranger.
- contribue au développement et à la promotion des technologies de l'information et de la communication en matière éducative, ainsi que de l'éducation artistique et de l'action culturelle.
- participe à l'animation des centres de documentation et d'information institués au sein des établissements d'enseignement et à la formation des enseignants ainsi que des intervenants artistiques à l'utilisation des ressources éducatives.

Le centre régional intervient également dans le cadre des politiques académiques définies par le recteur.

Le CRDP s'organise autour des services du siège régional (secrétariat général, agence comptable, services d'édition, de production et de commercialisation, services de documentation et d'accompagnement des technologies), des CDDP et des autres services de proximité (CLDP, équipes mobiles d'animation et de liaison académique –EMALA, etc.)

Le directeur du CRDP est chargé, aux termes du décret n°2002-548 du 19 avril 2002, de préparer et d'exécuter les délibérations du CA - présidé par le recteur- et d'assurer le fonctionnement des services régionaux et des CDDP. Il est l'ordonnateur, en dépenses et en recettes du budget de l'établissement.

Activités principales (par domaines d'activités)

Chargé du pilotage stratégique, il prépare et met en oeuvre les délibérations du conseil d'administration. Il est l'un des opérateurs du Projet académique.

Il est responsable de l'ensemble des activités de l'établissement au service des usagers, des établissements scolaires et des partenaires institutionnels. A ce titre,

- il assure le suivi de la performance et des résultats de l'établissement.
- il conduit le dialogue stratégique et opérationnel avec la tutelle et les partenaires extérieurs, en particulier les collectivités territoriales.
- il est le garant de la qualité de la communication institutionnelle et des relations publiques.
- il assure le dialogue social avec les personnels et leurs représentants.

Le directeur définit les objectifs prioritaires et arrête les actions afférentes; il organise, anime et conduit les activités de documentation, d'édition et d'accompagnement des TICE et des projets artistiques et

Intitulé de l'emploi-type :
**DIRECTEUR DE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION
PEDAGOGIQUE**

culturels. Il a vocation à conseiller le recteur dans l'ensemble de ces domaines. Il développe la production et la distribution des produits et des services afin d'assurer les ressources propres indispensables au bon fonctionnement de l'établissement. Il inscrit le CRDP dans des projets internationaux coordonnés par le CNDP.

Il conduit, en collaboration avec le CNDP, une gestion performante des ressources humaines en termes d'adaptation des compétences aux besoins, d'évolution de la carte budgétaire, de recrutement, de formation initiale et continue, d'évaluation, de notation, de carrière et de concertation. Il s'assure également de la bonne gestion des équipements et des moyens, du patrimoine et du parc immobilier et de la gestion financière et comptable.

Enfin il représente l'établissement public pour tous les actes de justice.

Savoir-faire	Connaissances
Savoir définir, piloter et mettre en œuvre une politique en termes de diagnostic, de finalités, d'objectifs, d'actions, de moyens et d'évaluation	Connaissance approfondie du système éducatif et de ses évolutions
Savoir communiquer, entretenir et développer le dialogue interne au sein de l'établissement et les relations avec les partenaires extérieurs	Culture pédagogique et intérêt développé pour les problématiques actuelles de l'éducation, notamment celles des ressources pour l'enseignement
Savoir manager des équipes et animer des réseaux	Connaissance des enjeux des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation
Savoir organiser et mettre en œuvre une gestion des emplois et des compétences et la gestion individuelle	Connaissance juridique de l'environnement professionnel
Savoir piloter et mettre en œuvre la gestion budgétaire d'établissement	Connaissance du contexte éducatif international Connaissance des enjeux et des architectures budgétaires et comptables

Conditions particulières d'exercice

Au sein de l'académie, sur demande du Recteur, le directeur de CRDP exerce des fonctions de Conseiller académique aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education, de Délégué Académique à l'Action Culturelle...

Dans le cadre de l'activité des Services Culture Editions Ressources pour l'Education Nationale, il est chargé, à la demande du directeur général du CNDP, de dossiers spécifiques liés aux missions du réseau.

Il peut également être appelé à assurer des prestations d'expertise ou de conseil.

TENDANCES D'EVOLUTION ET FACTEURS CLES A MOYEN TERME

Le directeur de CRDP devra assurer l'équilibre entre le développement d'un secteur marchand indispensable aux ressources de l'établissement et celui des missions de service public.

Il devra intégrer l'évolution constante des technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble des activités du CRDP notamment la création et la mise à disposition de ressources numériques, l'accompagnement des usages techniques et pédagogiques, la formation.

Eléments de carrière, profil

L'emploi de directeur de CRDP est offert, par voie de détachement, aux fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015.

Le directeur de CRDP est nommé pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, par le ministre de l'éducation nationale sur proposition du directeur général du CNDP, faite après avis du recteur de l'académie concernée. L'échelonnement indiciaire de l'emploi de directeur de CRDP début à l'indice brut 701 (1^{er} échelon) et se termine à la hors échelle Lettre B (8^{ème} échelon). Les directeurs de CRDP bénéficient en outre d'une indemnité de charges administratives.

Sur les 31 directeurs de CRDP, on compte 4 femmes.

La moyenne d'âge des personnes détachées sur cet emploi est de 56,4 ans.

Les Directeurs de CRDP sont en majorité issus du corps des inspecteurs (11 IA-IPR et 4 IEN) et des professeurs agrégés (12). On compte également 4 personnels de direction.